

CP Alençon-Condé sur Sarthe	<b>NOTE DE SERVICE</b>	<b>N° 638/NS/23</b>
Direction		22/11/23

**Objet : Dispositif mis en place pour les colis de fin d'année 2023**

À l'occasion des fêtes de fin d'année, des colis alimentaires peuvent être apportés aux personnes détenues sur la période du **lundi 4 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus.**

**Peuvent apporter un colis :**

- les titulaires d'un permis de visite
- les personnes ayant obtenu préalablement l'autorisation du chef d'établissement spécialement à cette occasion
- les bénévoles d'associations intervenant auprès des personnes détenues
- les associations bénéficiant d'une autorisation d'accès à l'établissement
- les aumôniers agréés
- un personnel consulaire à ses ressortissants incarcérés

Les personnes détenues affectées au QSL sont autorisées à réintégrer le QSL avec un colis conforme aux consignes ci-dessous listées. Elles devront au préalable aviser par écrit le responsable du QSL de la date d'entrée du colis.

**I) Contenu du colis**

Le colis, **dont le poids total cumulé ne doit pas excéder 5 kilos**, peut être apporté en 1 ou 2 fois.

- Seules les denrées alimentaires susceptibles de se conserver à l'air libre sont autorisées. Les produits nécessitant une conservation au frais en sont pas autorisés (viande crue, produits de la mer, produits frais).
- Tous les produits alimentaires doivent être présentés sous emballage plastique transparent.
- Les boîtes métalliques ou récipients en verre sont interdits.
- Les aliments emballés dans du papier aluminium style chocolat de Noël (Kinder, Ferrero...) doivent être déconditionnés et présentés dans des sachets transparents

– Autres produits interdits :

- ✓ courrier,
- ✓ conserves,
- ✓ alcool,
- ✓ chocolats contenant de l'alcool, chewing-gum,
- ✓ œufs,
- ✓ tabac,
- ✓ médicaments,
- ✓ produits d'hygiène, eau de toilette ou après rasage, parfum
- ✓ bijoux,
- ✓ argent,
- ✓ objets coupants,
- ✓ matériels informatiques ou de téléphonie, MP3 ...

– Autres produits autorisés :

- ✓ linge de toilette,
- ✓ nécessaire de correspondance,
- ✓ des timbres poste,
- ✓ un agenda couverture souple,
- ✓ dessins, photographie de famille ou tous documents relatifs à la vie familiale permettant l'exercice de l'autorité parentale,
- ✓ les objets non métalliques ne dépassant pas 15 centimètres dans leur plus grande dimension et réalisés par les enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale,
- ✓ les effets vestimentaires et des chaussures,
- ✓ des jeux de société

## **II) Le personnel et leurs missions**

### **A) les personnels**

Le gradé longue journée est chargé d'encadrer le dispositif et de le renforcer si nécessité.

4 agents interviendront dans ce dispositif :

– l'agent en poste au PAC

- ➔ contrôle sur présentation d'une pièce d'identité et via GENESIS que la personne est bien détentrice d'un permis de visite valide ou d'une autorisation accordée par le chef d'établissement ( consultable sur le commun dans le dossier PARLOIR/UVF sous dossier COLIS DE NOËL).

- l'agent en charge des colis de fêtes de fin d'année
  - se positionne devant l'APV avec une table ou dans le local attente UVF
  - réceptionne, procède à l'enregistrement et réalise un contrôle visuel
  
- l'agent posté UVF
  - est en renfort de l'agent en charge des colis de fêtes de fin d'année pour l'acheminement et le passage au bagage X de la PEP
  - assure une vigilance toute particulière lors du contrôle des colis au bagage X
  - les colis sont contrôlés et acheminés sur les MC
  - restitue le formulaire contre-signé par la personne détenue à l'agent en charge des colis de fêtes de fin d'année
  
- l'agent mouvement QSL
  - Prend en compte le colis destiné à une personne détenue du QSL au niveau de l'APV après enregistrement et inventaire effectué par l'agent en charge des colis de fêtes de fin d'année.
  - Effectue le contrôle de sécurité de chaque colis au bagage X du QSL
  - Remet le colis après signature du formulaire
  - Restitution du formulaire à l'agent en charge des colis

## **B) La procédure**

### **En semaine, du lundi au jeudi :**

L'agent UVF est chargé de réceptionner les éventuels colis. Dès qu'une personne se présente pour déposer un colis, l'agent en poste au PAC contacte l'agent UVF au 2076 pour la prise en charge du visiteur au niveau des locaux de l'APV

L'agent UVF procède à un contrôle visuel. En cas d'incompatibilité du contenant pour des raisons de sécurité, les aliments seront placés par le visiteur dans un sac de congélation ou filmés.

Le visiteur doit ajouter à son colis une fiche d'inventaire des produits contenus dans le colis. Le formulaire d'inventaire placé en annexe pourra leur être proposé.

Il transporte les colis au niveau de la porte d'entrée pour le contrôle de sécurité au niveau du bagage X. Le passage au bagage x sera effectué par quantité limitée pour optimiser le contrôle.

Il achemine ensuite les colis sur le secteur d'hébergement. A l'issue, il procède au contrôle du colis puis il lui remet le colis contre émargement du registre prévu à cet effet.

### **Les week-end et jours fériés :**

Un agent est nommément désigné pour assurer la prise en charge des colis de fêtes de fin d'année. Il réalise uniquement un contrôle visuel avant passage au bagage X.

Une fois contrôlés au bagage x, les colis sont contrôlés et acheminés sur les MC par les agents.

Un inventaire contradictoire sera alors réalisé et le formulaire contre-signé par la personne détenue sera transmise au gradé PCI / parloir.

### **Désignation des agents en charge des colis de fêtes de fin d'année :**

- Du lundi au jeudi, sur toute la période concernée : l'agent UVF
- Autres vendredis, samedis et dimanches : agent UVF et agent désigné par le gradé roulement.

### **III) Matériel et ustensiles mis à disposition :**

- balance
- sachet de congélation si nécessité de retirer un emballage qui déclenche le portique – film plastique
- chariot pour transport
- carton pour entrée en détention ou acceptation du carton ou sac déposé par le visiteur
- détecteur manuel masses métalliques
- boîte de gants
- produit nettoyage pour la table
- classeur
- formulaire d'inventaire
- marqueur
- planche à découper plastique
- ustensiles cuisine
- couteaux

De manière générale, il est rappelé que pendant toute la durée de l'opération les mesures barrières doivent être appliquées. L'organisation est susceptible de faire l'objet d'une suspension temporaire ou d'adaptation en cas de dégradation de la situation sanitaire au niveau local (présence d'un cluster au sein de l'établissement, etc.)

Toute difficulté d'application devra être portée à la connaissance de la Cheffe de détention ou de son adjoint.

